

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2019
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, CAZAUX, HIRIGOYEN, LIBRE, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame SERRES à Madame LIBRE, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ETCHEGOIN et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

1^{ère} délibération : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

ADOPTION, A L'UNANIMITE

2^{ème} délibération : COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exercice des délégations suivantes :

1 – En matière de régies municipales :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

► Modification du montant maximal de l'avance de la régie d'avances Erasmus (avis conforme du Comptable public en date du 20 décembre 2018).
(Arrêté municipal du 21 décembre 2018)

2 – Souscription et modifications d'emprunts dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2018 :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014)

► Emprunt de 306 666.67 € souscrit auprès de la Banque Postale en vue du remboursement anticipé de l'emprunt n°CO8358 (du Crédit Agricole).
(Décision municipale du 14 décembre 2018)

3 – Dépenses imprévues :

(Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision municipale du 14 décembre 2018 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
21312 « Bâtiments scolaires » - Opération n°330	+ 6 400.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	- 6 400.00 €

Décision Municipale du 17 décembre 2018 (Budget Transport Scolaire)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
6155 « Entretien et réparation sur biens immobiliers »	+ 1 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 1 000.00 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

Décision Municipale du 20 décembre 2018 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
21312 « Bâtiments scolaires » - Opération n°341	+ 1 400.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	-1 400.00 €
2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » - Opération n°327	+ 2 000.00 €	020 « Dépenses imprévues – Section d'investissement »	-2 000.00 €

Décision Municipale du 11 décembre 2019 (Budget principal)

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT DEPENSES	CHAPITRE – ARTICLE OPERATION	MONTANT RECETTES
60612 « Energie – Electricité »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €
60623 « Alimentation »	+ 11 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 11 000.00 €
60631 « Fournitures d'entretien »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €
611 « Contrats de prestations de service »	+ 3 000.00 €	022 « Dépenses imprévues – Section de fonctionnement »	- 3 000.00 €

4 – En matière de subventions :

(Délégation en vertu de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2017)

- ▶ Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 (Décision municipale du 15 janvier 2019)
- ▶ Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2019 (Décision municipale du 13 février 2019)

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

3^{ème} délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 550 660 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- L'élaboration du Schéma de Défense Contre l'Incendie : 7 000 €.
- Le lancement d'une nouvelle tranche de travaux d'aménagement de l'avenue Ursuya (études, frais annexes, etc...) : 16 300 €.
- Le lancement du programme 2019 de voirie communale : 40 000 €.
- L'acquisition de matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux : 1 500 €.
- Le démarrage du programme de travaux d'agencement et d'amélioration des écoles publiques (aménagement de la passerelle de l'école du Port, installation d'un filet à l'école du Bourg...) : 30 000 €.
- L'achat de matériels et équipements divers – programme 2019 (lave-vaisselle stade Ibusty, poteaux de rugby, etc...) : 4 000 €.
- Les travaux liés au programme ADAP – 2019 (mise en place garde-corps au club house, etc...) : 2 600 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 7 opérations nouvelles :

- L'opération n°395 « Schéma de Défense Contre l'Incendie » : 7 000 € (article 2031).
- L'opération n°396 « Aménagement de l'avenue Ursuya - Tranche 2 » : 16 300 € (article 2112).
- L'opération n°3532019 « Programme de voirie communale – Année 2019 » : 40 000 € (article 2112).
- L'opération n°3272019 « Matériels informatiques et téléphoniques pour les services communaux – Année 2019 » : 1 500 € (article 2183).
- L'opération n°3982019 « Aménagement, agencements et matériels écoles publiques – Année 2019 » : 30 000 € (article 21312).
- L'opération n°2742019 « Achat de matériels et équipements divers – Année 2019 » : 4 000 € (article 2188).
- L'opération n°3872019 « Programme ADAP – Année 2019 » : 2 600 € (article 21318).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

4^{ème} délibération : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire. Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ». Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque. La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra à minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

5^{ème} délibération : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ». De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.

L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

6^{ème} délibération : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : **Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».** La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes. La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages). Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...). Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.
-

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.
-

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

7^{ème} délibération : PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales. Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

8^{ème} délibération : PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOUGUERRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération lance à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Ce dispositif doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...).

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement en faveur des propriétaires dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé en mettant l'accent sur les priorités locales.

La commune de Mouguerre souhaite soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- *d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2.50 % de la dépense subventionnée par l'Anah :*

- *le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ;*
- *la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *la rénovation énergétique des logements ;*

- *d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2.50 % de la dépense subventionnée par l'Anah.*

Cette convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la fin du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce dispositif pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre l'habitat indigne ou encore la rénovation énergétique des logements.

Il précise également que le coût estimé pour la commune de Mouguerre pour une période de 3 ans est d'environ 16 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale (voir document ci-annexé).

ADOPTION, A L'UNANIMITE

9^{ème} délibération : INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT IRAULDENEA DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voie de desserte du lotissement Irauldenea, dite allée Errekaldea cadastrée section BP n°42 appartient à la commune depuis le 18 juillet 2016.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°28 nécessaire à l'élargissement de la voie communale n° 11 dite chemin d'Irauldenea,

La commune souhaite maintenant incorporer ces voies dans le domaine public et les classer dans la voirie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie de desserte du lotissement Irauldena dite allée Errekaldea et d'élargissement de la voie communale n°11 dite chemin d'Irauldena

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique

ADOPTION, A L'UNANIMITE

10^{ème} délibération : ADHESION A LA PRESTATION ARCHIVES DU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La commune de Mouguerre est déjà adhérente à la Mission Archives.

Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la Convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

11^{ème} délibération : Création d'un poste d'agent de service restauration dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Suite à une question de Madame ALDAY, Conseillère municipale, Madame HIRIGOYEN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'Enfance, la Jeunesse et aux Sports, explique que le Parcours Emploi Compétences est un dispositif d'insertion durable des bénéficiaires dans le marché du travail. Le recrutement des ces personnes à l'issu du contrat aidé ne relève donc pas d'une obligation contractuelle.

Ce dispositif prévoit néanmoins en faveur des bénéficiaires un accompagnement et une formation avec prise en charge par l'employeur.

La commune emploie au total trois personnes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste d'agent de service restauration dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

12^{ème} délibération : FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGUERRE ET LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Questions diverses

1 - Dans le cadre du Grand Débat national, Monsieur le Maire fait un rappel des dates des prochaines réunions organisées à Mouguerre.

2 – Monsieur le Maire communique ensuite des informations relatives au recensement de la population organisé entre les 17 janvier et 16 février 2019.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2019
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 2^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget principal				
Investissement	- 649 451.29 €	0 €	- 283 140.84 €	- 932 592.13 €
Fonctionnement	1 205 857.17 €	804 701.29 €	986 224.11 €	1 387 379.99 €
TOTAL	556 405.88 €	804 701.29 €	703 083.27 €	454 787.86 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget caveaux				
Investissement	0 €	- €	- €	- €
Fonctionnement	3 400.00 €	- €	- €	3 400.00 €
TOTAL	3 400.00 €	- €	- €	3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune, Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré, Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2019
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 4^{ème} délibération :

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Transports scolaires »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Budget transport				
Investissement	94 851.00 €	- €	- 1 379.97 €	93 471.03 €
Fonctionnement	14 879.10 €	- €	13 024.01 €	27 903.11 €
TOTAL	109 730.10 €	- €	11 644.04 €	121 374.14 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune, Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré, Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, **DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint aux finances.

Elu(e)s présent(e)s : Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN, HIRIGOYEN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 5^{ème} délibération :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2018 :

DEPENSES : 5 060 210.46 €

RECETTES : 6 046 434.57 €

Résultat de l'exercice 2018 : + 986 224.11 €

Excédent de clôture 2017 reporté : + 401 155.88 €

Résultat de clôture 2018 : + 1 387 379.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2018 :

DEPENSES : 7 154 107.64 €

RECETTES : 6 870 966.80 €

Solde d'exécution 2018 : - 283 140.84 €

Déficit d'Investissement 2017 reporté : - 649 451.29 €

Résultat de clôture 2018 : - 932 592.13 €

- Restes à réaliser 2018 :

DEPENSES : 228 055.17 € RECETTES : 170 704.00 € **Besoin de financement : + 57 351.17 €**

Besoin de financement global : 989 943.30 € (932 592.13 € + 57 351.17 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint aux finances.

Elu(e)s présent(e)s : Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN, HIRIGOYEN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 6^{ème} délibération :

**BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE, **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	1 800.00 €	<u>RECETTES :</u>	1 800.00 €
Résultat de l'exercice 2018 :	-	€	
Report 2017 :	3 400.00 €		
Résultat de clôture 2018 :	+ 3 400.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	1 800.00 €	<u>RECETTES :</u>	1 800.00 €
Solde d'exécution 2018 :	-	€	
Report 2017 :	-	€	
Résultat de clôture 2018 :	- €		

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint aux finances.

Elu(e)s présent(e)s : Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN, HIRIGOYEN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du **budget annexe « Transports scolaires »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 43 399.01 € **RECETTES :** 56 423.02 €

Résultat de l'exercice 2018 : 13 024.01 €

Report 2017 : + 14 879.10 €

Résultat de clôture 2018 : + 27 903.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 379.97 € **RECETTES :** - €

Solde d'exécution 2018 : - 1 379.97 €

Report 2017 : + 94 851.00 €

Résultat de clôture 2018 : + 93 471.03 €

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2018.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 8^{ème} délibération :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 19 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi « NOTRe », ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La conjoncture économique

Les éléments ci-après sont issus de la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2018.

Dans un contexte international qui reste incertain et marqué par les tensions protectionnistes, l'activité économique dans la zone euro montre des signes d'essoufflement. Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est affaiblie en 2018, pour atteindre environ 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2019.

Au quatrième trimestre 2018, l'économie française ne progresserait que de 0,2 %. Puis elle se redresserait en début d'année 2019 (+0,4 % de croissance au premier trimestre puis +0,3 % au deuxième), portée par la demande intérieure et notamment la consommation des ménages.

En moyenne annuelle, l'acquis de croissance pour la France en 2019 serait de +1,0 % à mi-année (après +1,5 % prévu pour l'ensemble de l'année 2018). L'acquis de croissance du pouvoir d'achat (mesuré au niveau global) serait de +2,0 % à la mi-2019 (après +1,4 % sur l'ensemble de l'année 2018).

B. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022

La nouvelle LPFP pour la période 2018-2022 a été votée en décembre 2017, et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 après validation par le Conseil Constitutionnel. Cette dernière détermine des objectifs précis à atteindre pour les finances des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État. Ce pilotage a pris notamment la forme d'un contrat financier conclu avec l'Etat. Ce contrat concerne les collectivités dont les dépenses de fonctionnement excèdent 60 millions. La Communauté d'Agglomération Pays Basque est concernée.

Parmi ses objectifs majeurs, la LPFP 2018-2022 :

- plafonne la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an par rapport à celles de 2017 ;
- fixe un objectif annuel de financement à -2,6 milliards d'euros pour 2018 (désendettement).

C. La loi de finances pour 2019

La loi de finances 2019 a été définitivement adoptée le 28 décembre 2018 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Elle est construite pour 2019 sur une hypothèse économique de croissance du PIB de 1,7%.

1. La fiscalité du bloc communal

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

A compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2019, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2017 et novembre 2018, soit + **2,2%**. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80% des contribuables à compter de 2018 pour parvenir à une suppression totale d'ici 2020. Le coût estimé pour l'Etat sur les trois ans devrait ainsi avoisiner les 20 milliards d'euros. Cette mesure représente près de 10 milliards d'euros de recettes pour les collectivités locales.

La compensation par l'Etat de cette perte de revenus sera effectuée sous la forme d'un dégrèvement dont le calcul s'effectuera sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017 : 30% en 2018, **65% en 2019** et 100% en 2020.

S'agissant d'un dispositif de dégrèvement, l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de taxe d'habitation. Cependant, l'Etat ne prendra pas en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités donc le montant du dégrèvement ne sera pas impacté à terme par les éventuelles hausses de taux ultérieures.

L'aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

2. Les différents concours de l'Etat pour le bloc communal

La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2019 entérine la stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal (communes et leurs groupements) avec un montant de **26,9 M€** en 2019. En son sein, une nouvelle augmentation des enveloppes destinées à la péréquation est programmée : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + **90 M€** pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La loi de Finances 2019 prévoit également, pour les communes, une majoration de la population DGF des communes touristiques, crée une Dotation « Natura 2000 » ainsi qu'un mécanisme de garantie d'un an pour les communes perdant la DSR fraction cible.

Cette croissance des dotations de péréquation et ces nouveaux dispositifs sont exclusivement financés au sein même de l'enveloppe de la DGF par une diminution de l'enveloppe de la dotation forfaitaire au profit des autres dispositifs.

Les variables d'ajustement

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) fera l'objet d'une minoration, pour permettre une prise en charge partielle, à hauteur de 120 M€, du coût de l'évolution des concours de l'Etat. La loi de Finances a supprimé la minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la loi de Finances 2018.

Les dotations d'investissement

Par ailleurs, la loi de finances 2019 prévoit des mesures de soutien à l'investissement du bloc communal à hauteur de 1,8Mds€. A ce titre, le niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à **570 M€** en 2019, soit une baisse de près de 7% par rapport à 2018. Les projets éligibles à ce fonds sont spécifiés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : transition énergétique, mises aux normes, mobilité, logement, télécoms, bâtiments scolaires, hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Quant à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), son niveau reste stable avec **1046 M€**. La circulaire préfectorale du 18 décembre 2018 précise les catégories d'opérations éligibles : développement économique et touristique, bâtiments scolaires et périscolaires, construction/rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux, logements communaux, installations sportives et bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs.

La loi de finances 2019 a instauré l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020, compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Déjà bloqué provisoirement à 1 milliard d'euros en 2016, 2017 et 2018, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est encore maintenu en 2019 à **1 Md€** alors qu'il était prévu, lors de sa création en 2012, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€). Le plafond de contribution pour les EPCI et communes isolées passe de 13,5% à 14% des recettes fiscales.

3. Les dispositions diverses

Parmi les dispositions annoncées dans le cadre de la loi de finances 2019, les collectivités volontaires pourront, à compter de 2020, remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique » (CFU). Le CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux.

L'Etat pourra, pour une durée de trois ans reconductible, déléguer par convention la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public, et créer des agences comptables au sein même des collectivités.

4. Les mesures relatives aux ressources humaines

La loi de finances 2018 a reporté d'un an la mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ces mesures sont donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

D. Le périmètre des compétences communales

L'impact des transferts de compétences constitue un élément essentiel à prendre en compte dans la préparation budgétaire 2019.

Ainsi, le mouvement engagé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) se poursuit. En 2019, elle a décidé de reprendre la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). De ce fait, la Commune ne contribuera pas au SDIS, en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation.

Par ailleurs, la CAPB restitue les charges relatives au fauchage des accotements routiers et au transport scolaire à la commune de Mouguerre, en contrepartie d'une augmentation de son attribution de compensation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE 2018 :

La situation de Mouguerre va être maintenant observée au travers des chiffres issus du compte administratif 2018.

A. La section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** réalisées en 2018 s'élèvent à 6 046 435 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 70 « Produits des services »	491 443 €
- 73 « Impôts et taxes »	4 665 657 €
- 74 « Dotations et subventions »	611 136 €
- 75 « Autres produits de gestion courante »	30 277 €
- 76 « Produits financiers »	4 €
- 77 « Produits exceptionnels »	43 821 €
- 013 « Atténuation de charges »	140 747 €
- 042 « Opérations d'ordre »	63 350 €

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors chapitre 042) ont globalement progressé de 5,43 %.

Les évolutions des recettes de la section de fonctionnement concernent :

- Le chapitre 70 « **Produits de services** » avec une augmentation d'environ 90 000 €, soit + 20% par rapport à l'exercice 2017. L'augmentation de la fréquentation des services Restauration et Enfance, ainsi que la création de la passerelle Jeunes (11-13 ans) et la mise en place ponctuelle d'un séjour à Disneyland expliquent une augmentation des recettes de ces services à hauteur de 45 000 €. D'autre part, la Commune a bénéficié, sur l'exercice 2018, du remboursement par la CAPB de la mise à disposition de l'éducateur sportif pour les années 2017 et 2018. Enfin, mise en place courant 2017, l'Agence Communale Postale (ACP) génère, pour sa première année pleine, le versement d'une indemnité compensatrice.

- Le chapitre 73 « **Impôts et taxes** » avec une augmentation d'environ 338 000 €, soit + 7,8 % par rapport à l'exercice 2017. En l'absence d'augmentation des taux d'imposition en 2017, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et la dynamique physique des bases d'imposition expliquent l'augmentation de près de 70 000 €. Mais la principale augmentation de ce chapitre revient à la réimputation, sur l'exercice 2018, de la taxe additionnelle aux droits de mutation au chapitre 73 en lieu en place du chapitre 74 pour un montant de 266 000 €. Cette recette a connu une très forte augmentation en 2018 (+40%).

Il convient de souligner que l'attribution de compensation de la CAPB est diminuée de près de 7500 € du fait de l'évaluation des premiers transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Grand cycle de l'Eau ». La CAPB se substitue aux communes au sein du Syndicat Mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents (SMAMA). A ce titre, les communes ne contribuent plus au Syndicat pour les dites compétences, en contrepartie de quoi leur attribution de compensation est diminuée.

- Le chapitre 74 « **Dotations et subventions** » avec une diminution de près de 192 000 €, soit – 24% par rapport à l'exercice 2017. La diminution significative s'explique par la réimputation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au chapitre 73 (cf. & précédent). Il convient de souligner que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a fait l'objet d'un écrêtement de près de 22 000 € compensé partiellement par la part dynamique de la population (+ 10 000 €). Par ailleurs, la commune est le bénéficiaire « comptable » de subventions du programme Erasmus pour les écoles Elizabéri et du Bourg. A ce titre, elle perçoit les subventions européennes et règle en contrepartie les dépenses engagées par ces projets.

- Les chapitres 75 « **Autres produits de gestion courante** » (revenus des immeubles) et 76 « **Produits financiers** » sont stables.

- Le chapitre 77 « **Recettes exceptionnelles** » en forte augmentation de 21 000 €, soit + 93% par rapport à l'exercice 2017, du fait du remboursement par la CAPB des dépenses engagées par la commune en 2017 du fait de la présence des gens du voyage (+ 18 000 €).

- Le chapitre 013 « **Atténuation de charges** » augmente de plus de 61 000 €, soit +77 % par rapport à l'exercice 2017, du fait d'une hausse significative des indemnités journalières perçues dans le cadre de l'assurance liée à la protection sociale des agents municipaux.

Les **dépenses de fonctionnement** réalisées en 2018 s'élèvent à 5 060 210 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 011 « Charges à caractère général » :1 348 042 €
- 012 « Dépenses de Personnel » :2 568 585 €
- 65 « Autres charges de gestion courante » :588 077 €
- 66 « Charges financières » :110 243 €
- 67 « Charges exceptionnelles » :9 240 €
- 014 « Atténuation de produits » (*Loi SRU*)..... 71 592 €
- 042 « Opérations d'ordre » :
 - o Indemnité de remboursement anticipé.....123 000 €
 - o Amortissements241 431 €

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors opérations d'ordre) ont globalement progressé de 4,55 %.

Leur progression est principalement liée à celles :

- Des « **Charges à caractère général** » (chapitre 011), avec :
 1. un traitement normalisé des factures sur une année pleine (circuit de validation, imputation des dépenses, délai de mise au paiement), ce qui a engendré, sur certains postes, une année retraçant plus de 12 mois de fonctionnement. L'analyse précise de l'évolution des postes de dépenses sur l'exercice 2018 est donc particulièrement délicate, mais elle sera plus aisée et plus fiable à compter des exercices 2019 et 2020 ;
 2. l'augmentation des dépenses d'alimentation et des dépenses du service Enfance liées à l'augmentation de la fréquentation, la création de la passerelle Jeunes et l'organisation d'un séjour à Disneyland ;
 3. une importante contribution à l'élagage des arbres situés sur le domaine public, notamment suite aux intempéries de juin et juillet 2018.
- des « **Dépenses de personnel** » (chapitre 012), avec en particulier :
 1. l'augmentation des charges afférentes au personnel titulaire du fait de la création d'un poste de Responsable Finances (mutation de l'agent au 01/08/2018) et la titularisation de 4 agents en cours d'année ;
 2. l'augmentation des charges afférentes au personnel non titulaire avec la création d'un poste non permanent de chargé de mission pendant 3 mois, la prise en charge sur une année pleine de l'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale, la prise en charge dès novembre du poste de coordonnateur du recensement, et l'accompagnement de 2 jeunes dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
 3. l'augmentation des charges d'autres personnels extérieurs liées à l'intervention de l'association Horizons et le service Remplacement Renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale mais aussi l'intégration au sein des services d'un agent mis à disposition d'une autre collectivité en vue de pallier l'indisponibilité de plusieurs agents ;
 4. l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
 5. la mise en œuvre du versement transport à compter de juillet 2018.

Les dépenses liées au chapitre 014 « **Atténuation de produits** » ont augmenté de près de 58 000 € avec la hausse du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les « **Autres charges de gestion courante** » (chapitre 65) ont globalement augmenté d'environ 18 000 € avec l'augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la hausse de la subvention de fonctionnement au CCAS (10 000 €) et la subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes du Bourg pour leur 50 ans.

Les « **Charges financières** » (chapitre 66) ont très fortement diminué (-68 %) du fait de la dépense exceptionnelle de 2017 concernant le paiement d'une soulte de 205 000 € liée au réaménagement d'un prêt bancaire.

Les « **Charges exceptionnelles** » (chapitre 67) ont augmenté de 15%, soit une augmentation en valeur absolue de 1200 €.

Au final, en 2018, le résultat de fonctionnement s'établit à 986 225 €. L'épargne brute s'élève à près de 1 309 741 €, ce qui permettra d'autofinancer une part significative des investissements en 2019.

B. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** d'un montant de 6 870 966 € proviennent principalement des postes suivants :

- Ressources propres sur exercice antérieur : 804 701 €
(*Excédent de fonctionnement capitalisé – Article 1068*)
- Ressources propres externes de l'année : 617 992 €
 - o *Subventions*..... 245 902 €
 - o *FCTVA*..... 246 939 €
 - o *Taxe d'aménagement*..... 125 151 €
- Ressources propres internes de l'année (autofinancement) : 241 431 €
 - o *Amortissements*..... 241 431 €
- Refinancement prêts auprès d'autres établissements 1 368 666 €
 - o *Prêt Crédit Agricole auprès de la Banque Postale*..... 306 667 €
 - o *Prêts Crédit Mutuel auprès de la banque Postale*..... 1 061 999 €
- Autres recettes (vente caveaux) 1 800 €
- Ecritures comptables d'ordre : 2 236 246 €
 - o *Réaménagement 4 prêts CCFL auprès du même établissement* 1 178 522 €
 - o *Régularisation des comptes 21531/2*..... 13 496 €
 - o *Intégration frais d'études suivies de travaux*..... 11 262 €
 - o *Portage d'un terrain avec l'EPFL (réserve foncière)*..... 909 966 €
 - o *Capitalisation IRA prêt CCFL*..... 123 000 €
- Emprunt : 1 600 130 €
 - o *Auprès de la Banque Postale (engagé en 2017)*..... 800 000 €
 - o *Auprès du Crédit Mutuel (engagé en 2018)*..... 800 130 €

Les **dépenses d'investissement** réalisées en 2018 s'élèvent à 7 154 108 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Opérations d'équipement : 2 912 283 €
Le taux de réalisation effectif est de 91 %. Si l'on prend en compte les restes à réaliser, il atteint près de 98 %.

Les **dépenses d'équipement** concernent principalement les opérations suivantes :

Opérations	Désignation	Réalise
353	Programme annuel de voirie	634 885,82
370	Nouveaux ateliers municipaux	387 532,86
386	Salles des associations et espace jeux Elizaberri	343 000,00
298	Acquisitions foncières	318 000,00
391	Aménagement route de Briscous	309 084,97
274	Achat matériels et équipements divers	192 352,93
330	Travaux sur bâtiments communaux	181 910,07
344	Programme travaux forestiers	130 664,27
393	Amélioration Système Chauffage Complexe	88 489,72

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

394	Enfouissement réseaux (SDEPA - 204182)	69 208,47
327	Acquisition matériel informatique	58 641,99
329	Extension éclairage public	38 591,46
364	Aménagement secteur Oyhenartea (études)	28 707,00
387	Ad'AP	25 569,12
392	Aménagement quartier du Port	20 055,16
322	Sécurité incendie	16 439,73
326	Sécurité routière	11 896,65
388	Gestion différenciée des espaces verts	11 165,22
355	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	10 734,00
312	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	10 236,38
341	Peinture Ecoles publiques	10 074,66
389	Aménagement avenue du Baigura	6 917,17
347	Sécurisation du quartier du Port	4 858,85
271	Equipement mobilier	3 266,60
TOTAL		2 912 283,10

- Autres dépenses d'investissement :4 241 825 €
 - o *Ecritures comptables d'ordre*
 - *Travaux en régie*63 350 €
 - *Réaménagement 4 prêts CCFL auprès du même établissement*..... 1 178 522 €
 - *Régularisation des comptes 21531/2*..... 13 496 €
 - *Intégration frais d'études suivies de travaux* 11 262 €
 - *Portage d'un terrain avec l'EPFL (réserve foncière)* 909 966 €
 - o *Remboursement d'emprunt en capital*496 872 €
 - o *Remboursement EPFL*..... 199 691 €
 - o *Refinancement prêts auprès d'autres établissements*
 - Prêt Crédit Agricole auprès de la Banque Postale*..... 306 667 €
 - Prêts Crédit Mutuel auprès de la Banque Postale* 1 061 999 €

Le tableau présenté ci-dessous illustre l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».

Année N	2014	2015	2016	2017	2018
En cours de la dette <i>(Au 1^{er} janvier N+1)</i>	6 401 132 €	6 307 109 €	5 833 282 €	6 213 728 €	7 527 703 € <i>(au 31/12)</i>
Epargne brute (1) <i>(Année N)</i>	1 284 034 €	1 319 584 €	1 458 988 €	1 354 718 €	1 309 741 €
Ratio de désendettement <i>(en nombre d'années)</i>	4.99	4.78	4	4.58	5.75

1: Hors cession d'actifs et hors dépense/recette à caractère exceptionnel. A compter de 2018, hors travaux en régie.

III – Cadre général des orientations budgétaires

Conformément aux engagements de la Municipalité, et malgré les incertitudes inhérentes à toute réflexion prospective, la préparation des budgets 2019-2020 s'inscrit dans le cadre général suivant :

- maintien d'un niveau d'investissement soutenu (près de 2 millions d'euros en moyenne annuelle) pour permettre à la commune de mener à bien ses principaux engagements programmatiques, de répondre aux besoins de la population en termes de services publics et faire face à une forte dynamique démographique ;
- réalisation d'une prospective financière et d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) régulièrement actualisés ;
- maintien d'une situation financière satisfaisante, avec des objectifs clairement exprimés, en particulier ceux d'une maîtrise de la progression de l'endettement (avec un ratio de solvabilité limité à 8 ans) et des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que du maintien de la capacité d'autofinancement brute à un niveau satisfaisant (égale ou supérieure au remboursement du capital de la dette) ;
- pas d'augmentation des taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale sur la période considérée.

Les principales opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement actualisé sont les suivantes :

- L'aménagement de la ZAC d'Hiribarnea – sur une durée de 8 ans - avec la création d'espaces et équipements publics et d'environ 350 logements.
- Acquisition de terrains sur le secteur d'Oyhenartea (portage par l'EPFL Pays Basque entre 2016 et 2020).
- Aménagement urbain du secteur d'Oyhenartea.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ou Ad'AP) approuvé par le Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 et dont la mise en œuvre est prévue entre 2016 et 2021.
- La création sur le quartier Elizaberri d'une salle des associations et d'un espace de jeux pour les enfants.
- La réalisation de programmes de voirie annuels.

IV – Orientations budgétaires 2019

Les orientations budgétaires 2019 proposées pour la commune de Mouguerre seront les suivantes :

A. Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Pour 2019, les recettes de fonctionnement devraient connaître une légère diminution.

Chapitre 74 « **Dotations et participations** » :

Le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait fléchir en 2019. Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'importance de l'impact financier sur la commune de Mouguerre, entre 2013 et 2019, de la réforme des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. La DGF 2019 annoncée dans le tableau est une simulation.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	440 178	401 004	302 447	204 947	134 778	123 200	94 000
Baisses annuelles	-	- 39 174	- 98 557	- 97 500	- 70 169	- 11 578	- 29 200
Baisses cumulées		- 39 174	- 137 731	- 235 231	- 305 400	- 316 978	- 346 178

Cette diminution de la DGF sera amplifiée au sein du chapitre 74 par la minoration de la DCRTP prévue dans le cadre de la loi de finances 2019, ainsi que par la diminution des dispositifs d'emploi aidé (plusieurs contrats se terminant en cours d'année 2019). Enfin, la Commune a perçu en 2018 une subvention au titre du programme Erasmus, à hauteur de 80%, le solde devant être versé, en 2020.

En 2019, la Commune sera bénéficiaire de la dotation de recensement de la population (9300 €) lui permettant de couvrir partiellement les frais d'organisation.

Chapitre 73 « **Impôts et taxes** » :

Considérant l'augmentation des valeurs locatives cadastrales prévues de +2,2%, le chapitre 73 « **Impôts et taxes** » devrait légèrement progresser en 2019.

Néanmoins, en l'absence de connaissance de l'évolution prévisionnelle 2019 des bases locales de la fiscalité directe, il n'est pas possible pour le moment de réaliser de projection financière précise.

Malgré cette incertitude, considérant la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant, **il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.**

Les autres postes du chapitre 73 resteront stables, hormis l'attribution de compensation (CAPB) du fait du transfert de certaines compétences (- 73 000 €, soit - 4%) et la simulation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 94 000 €, soit - 35 %). Pour cette dernière recette, il convient de souligner qu'il est difficile d'anticiper la dynamique. Il faut également considérer le fait que l'exercice 2018 comprenait les mois de novembre et décembre 2017.

Les autres chapitres devraient également s'établir à des niveaux proches de ceux observés l'an dernier, hormis le chapitre 77 « **Recettes exceptionnelles** ».

2. Dépenses de fonctionnement

Pour 2019, l'objectif chiffré retenu pour la préparation du budget primitif est une progression des **dépenses réelles de fonctionnement**, de l'ordre de 3 %.

Cette hausse est justifiée par l'augmentation prévisible du chapitre 012 « **Dépenses de Personnel** » qui peut s'expliquer par la prise en compte des éléments suivants :

- Mise en œuvre des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Prise en compte sur une année pleine d'un responsable des Finances dans le cadre du renforcement de services supports et création d'un poste d'agent pour l'équipe Espaces Verts (avec remboursement du CCAS dans le cadre d'une mise à disposition partielle de l'agent),
- Création d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) supplémentaire,
- Prise en compte des charges afférentes au recensement de la population organisé en janvier et février 2019,
- Effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

La Municipalité souhaite maintenir le chapitre 011 « **charges à caractère général** » à son niveau de 2018, soit environ 1 350 000 €.

Le chapitre 014 « **Atténuation de produits** » connaîtra une augmentation (environ + 10 000 €) du fait d'une revalorisation du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU relatif à l'obligation de production de logements locatifs sociaux.

Le chapitre 65 « **Autres charges de gestion courante** » diminuera (environ - 20 000 €). Malgré des dépenses nouvelles (adhésion au service « Entretien Eclairage Public » du SDEPA et reprise des charges de transport scolaire auprès de la CAPB), la prise en charge de la contribution au fonctionnement du SDIS par la CAPB (- 112 000 €) explique la diminution de ce chapitre.

Enfin, le chapitre 66 « **Charges financières** » connaîtra une augmentation suite à la contractualisation de nouveaux emprunts.

B. Section d'investissement

1. Recettes d'investissement

En fonction du programme d'investissement décrit ci-dessus, les **recettes d'investissement** pourraient s'établir selon la répartition suivante :

- **Ressources propres (estimation) : 85 %**

- Ressources propres sur exercice antérieur :992 000 €
 - *Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)*
- Ressources propres externes de l'année :540 000 €
 - *FCTVA*204 000 €
 - *Taxe d'aménagement*110 000 €
 - *Subventions*226 000 €
- Ressources propres internes de l'année1 233 000 €
(autofinancement)
 - *Amortissements*270 000 €
 - *Cessions d'actif*.....0 €
 - *Virement de la section de fonctionnement*.....963 000 €

- **Emprunt (estimation) : 15 %**

2. **Dépenses d'investissement**

Les **dépenses d'investissement** (restes à réaliser compris) concerneront principalement les opérations suivantes :
(A ce stade de la préparation budgétaire, les montants inscrits ne constituent que des évaluations).

Aménagement avenue d'Ursuya-Pic d'Arla-Mondarrain	390 000
Programme annuel de voirie	265 000
Remboursement EPFL (Oyhenartia - Article 16876)	200 000
Aménagement voirie pour Transport en commun	160 000
Travaux sur bâtiments communaux	90 000
Amélioration système chauffage Complexe Haitz-Ondoan	87 000
Ad'AP	86 000
Ecoles publiques	66 500
Equipements Enfance Jeunesse et Sports	61 000
Aménagement route de Briscous	40 000
Enfouissement réseaux (SDEPA - Article 204182)	38 000
Achat matériels et équipements divers	35 000
Véhicules	30 000
Acquisition matériel informatique	27 000
Aménagement secteur Hiribarnea (études)	20 000
Salles des associations et espace jeux Elizaberri	20 000
Sécurité routière	20 000
Travaux forestiers	18 000
Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	17 000
Extension éclairage public	11 000
Gestion différenciée des espaces verts	10 000
Acquisitions foncières	10 000
Extension des réseaux électriques (liée aux permis de construire)	10 000
Sécurité incendie	10 000
Mobilité douce (études)	10 000

Le montant en capital du remboursement des emprunts se situera à un niveau inférieur de celui du précédent exercice du fait de la politique de réaménagement de la dette engagée en 2017 et poursuivi en 2018.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 28 février 2019,
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 9^{ème} délibération :

**Droit de préemption urbain - Signature d'une convention entre l'Etat, l'EPFL Pays Basque,
la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre**

Classification : 2-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté en date du 22 décembre 2017, au titre de la non-atteinte de l'objectif quantitatif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la carence de la commune de Mouguerre en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, considérant les difficultés rencontrées et l'engagement de notre commune à renforcer l'offre locative sociale sur son territoire, le Préfet n'a pas assorti cette carence du taux de majoration maximal (quintuplement du prélèvement) mais d'un taux minoré à 10% (prélèvement initial multiplié par 1.1).

Depuis de nombreuses années, la commune de Mouguerre mobilise en effet tous les outils mis à sa disposition pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'une politique d'aménagement globale équilibrée : constitution d'importantes réserves foncières en propre ou via l'EPFL Pays Basque ; instauration d'une ZAD du Bourg en 2003 puis d'une nouvelle ZAD du Centre en 2016 ; signature d'un Programme d'Action Foncière communautaire avec l'EPFL Pays Basque en 2014 ; politique de l'habitat volontariste ancrée dans les documents de planification (PLU, PLH...) ; action en renouvellement urbain (bail avec SOLIHA en vue de la réhabilitation de la maison Erretorenia) ; opérations d'aménagement structurantes en voie opérationnelle (ZAC Hiribarnea concédée à l'aménageur AQUITANIS et projet d'aménagement du secteur Oyhenartea dans le cadre d'un comité de pilotage structuré autour du CAUE64, de la DDTM et de l'EPFL Pays Basque) ; autres projets tels que la création à court terme d'une résidence intergénérationnelle (en locatif social), d'une opération immobilière mixte (locatif social et libre) sur le secteur Cigaro et des programmes d'habitat en accession sociale dans le cadre d'un Office de Foncier Solidaire.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit une disposition attribuant à l'Etat l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence.

Dans ce cadre, l'Etat propose la signature d'une convention quadripartite avec l'EPFL Pays Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre afin de définir les modalités d'exercice de droit de préemption urbain sur notre commune et permettre des préemptions en vue de la production de logements locatifs sociaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir largement débattu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer

- la convention précitée visant à définir les modalités de délégation du droit de préemption sur la commune de Mouguerre ;
- tout acte ou document nécessaire à mettre en œuvre ladite convention.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2019
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 10^{ème} délibération :

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE
Classification : 3-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux à réaliser par ENEDIS, une ligne de distribution électrique doit être enfouie dans le tréfonds de la parcelle AP 0165 (domaine privé de la Commune sur le secteur Mentachoury). De même, une armoire de coupure et ses accessoires doivent être implantés sur la même parcelle.

Monsieur le Maire propose de consentir une servitude à ENEDIS. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AP 0165 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité et pour l'implantation d'une armoire de coupure et de ses accessoires ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte authentique à intervenir entre la Commune et ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 11^{ème} délibération :

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Classification : 4-2-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de renforcer l'équipe en charge de l'entretien des espaces verts en créant du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 majoré 326.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement, correspondant au grade d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2019,

PRECISE que l'agent saisonnier recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 majoré 326.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2019

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : Monsieur HIRIGOYEN, Maire, Mesdames ALDAY, BASSI-MOUNET, BOQUET, HIRIGOYEN, PICARD et VERDOT, et Messieurs CURUTCHET, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HOLUB, NOBLIA, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame CAMINO à Monsieur CURUTCHET, Madame CAZAUX à Madame HIRIGOYEN, Madame DA ROCHA SANTOS à Monsieur HOLUB, Madame ETCHEGOIN à Madame BOQUET, Madame LIBRE à Monsieur URRUTY, Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame SERRES et Messieurs HARAN et MICHELENA.

Secrétaire de séance : Monsieur GODIN.

Objet de la 12^{ème} délibération :

**MOTION CONTRE L'AMENDEMENT N° AC501
RELATIF A LA LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »**

Classification : 9-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2019 et publication ou notification du 15 mars 2019

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le projet de loi pour « *une école de la confiance* », adopté en première lecture à l'Assemblée, prévoit, en son article 6 quater, la possibilité de créer des « *Etablissements publics des savoirs fondamentaux* » (EPSF) qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans « *son secteur de recrutement* ».

Cette mesure ne figurait pas dans le Projet de loi initial. L'amendement AC501 adopté en Commission des Affaires Culturelles et de l'Education s'est imposé sans aucune concertation préalable, aucun avis du Conseil d'Etat, ni aucune étude d'impact.

Or, les Maires, acteurs responsables de l'aménagement et décideurs en matière scolaire, auraient dû être consultés en amont sur un dispositif susceptible de grandement faire évoluer le maillage scolaire territorial.

Même si le dispositif n'est pas obligatoire et se fera sur la base du volontariat, comment ne pas voir dans ce modèle d'école-socle une incitation à la concentration scolaire ?

La dynamique initiée par la mise en place de l'école-socle semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. En promouvant ce type d'établissements publics, les écoles éloignées d'un collège risquent en effet de perdre en attractivité.

Sous le projet pour « *une école de la confiance* » semble se dessiner la suppression des directeurs d'écoles, par la mise sous tutelle des collèges de secteur, avec le proviseur comme supérieur hiérarchique dans les Etablissements publics des savoirs fondamentaux.

C'est pourquoi le Maire et le Conseil Municipal de Mouguerre, après en avoir délibéré :

DEMANDENT que soient gravés dans la loi :

- *la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire ;*
- *que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles comme avec l'école du socle, ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site ;*
- *que la proximité indispensable du Directeur dans chaque école soit conservée ;*
- *que l'existence des Conseils d'écoles perdure dans leur forme actuelle.*

SOLLICITENT le retrait de l'amendement N°AC501 relatif à la loi pour « une école de la confiance ».

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.